

2021_CT2_450

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Mémorial du Camp des Milles - Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative à l'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 30 septembre 2021

07_2_02

■ Mémorial du Camp des Milles - Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative à l'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de permettre à la Fondation du Camp des Milles de réaliser les travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016 a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € par délibération n°2016_CT2_241.

La convention afférente (GU 2016_00949), signée le 7 novembre 2016, prévoyait un délai de deux ans pour la réalisation de ces travaux, soit jusqu'au 7 novembre 2018.

Par délibération n°CSGE 004-4046/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018, l'avenant n°18/0744, ci-annexé, a permis de prolonger la convention initiale d'une année, soit jusqu'au 7 novembre 2019.

Cependant, la Fondation du Camp des Milles n'a pas été en mesure de poursuivre ces travaux pour des raisons d'autorisations d'urbanisme indépendantes de sa volonté.

Ainsi, par délibération n°CSGE 002-7031/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, un deuxième avenant a été signé prolongeant les délais d'exécution des travaux de deux ans, soit jusqu'au 7 novembre 2021.

A ce jour, les travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir ont été réalisés à hauteur de 60% du budget.

Néanmoins, la fin de cette opération est conditionnée par l'accord de la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser une fermeture temporaire du chemin des déportés (voie d'accès au wagon souvenir).

C'est pourquoi il convient de prolonger de deux années supplémentaires les délais d'exécution des travaux par avenant n°3, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2016_CT2_241 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement de 100 000 € et la convention afférente ;
- La délibération n°CSGE 004-4046/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant l'avenant de prolongation n°1 jusqu'au 7 novembre 2019 ;
- La délibération n°CSGE 002-7031/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°2 prolongeant les délais d'exécution des travaux de deux ans, soit jusqu'au 7 novembre 2021 ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire culture et sports du 13 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la Fondation du Camp des Milles pour la finalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 prolongeant de deux ans la durée de la convention d'investissement avec la Fondation du Camp des Milles signée le 7 novembre 2016, telle que modifiée par les avenants 1 et 2, de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3 annexé au présent rapport et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : Opération Budgétaire 4581162445, Nature 4581, Fonction 311, Autorisation de Programme DI445AP.

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION GU 2016_00949
SELON LA DELIBERATION
N°2016_CT2_241 du 12 octobre 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représentée par Le Président ou son représentant en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021_CT2_ du Conseil de Territoire du 30 septembre 2021.

ci-après désigné **«Le Territoire du Pays d'Aix»»**

ET

L'Association **« Fondation du Camp des Milles**
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13547 Aix-en-Provence cedex 4; N° Siret: 513626713 00012, représentée par son Président, Alain CHOURAQUI ;

représentée par son Président **Monsieur Alain CHOURAQUI**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

PREAMBULE

Afin de permettre à la Fondation du Camp des Milles de réaliser la phase 3 des travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a attribué par délibération n°2016_CT2_241 du 12 octobre 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € (GU 2016_00949) et a approuvé la convention afférente. Cette convention, signée le 7 novembre 2016, prévoyait un délai de deux ans pour la réalisation de ces travaux, soit jusqu'au 7 novembre 2018.

Par délibération n°CSGE004-4046/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018, la convention initiale est prolongée d'une année, soit jusqu'au 7 novembre 2019.

Cependant, la Fondation du Camp des Milles n'a pas été en mesure de poursuivre ces travaux pour des raisons d'autorisations d'urbanisme indépendantes de sa volonté.

Ainsi, par délibération n°CSGE 002-7031/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 un deuxième avenant a été signé prolongeant les délais d'exécution des travaux de deux ans soit jusqu'au 7 novembre 2021.

La Fondation du Camp des Milles est en attente d'un accord de la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser une fermeture temporaire du chemin des déportés (voie d'accès au wagon souvenir) et ainsi achever cette opération d'ici fin 2023.

C'est pourquoi il convient de prolonger de deux années supplémentaires les délais d'exécution des travaux par avenant n°3, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Article 1 : Objet de l'avenant

A ce jour, les travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir ont été réalisés à hauteur de 60% du budget.

La fin de cette opération est conditionnée par l'accord de la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser une fermeture temporaire du chemin des déportés (voie d'accès au wagon souvenir).

Il convient donc de prolonger de deux années supplémentaires les délais d'exécution des travaux par avenant n°3, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Article 2 : Modification de l'article 6 relatif à « la durée et modification de la convention »

L'article 6 de la convention relative à « la durée » est complété comme suit :

« Article 6 : Durée et modification de la Convention

** La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.*

La durée de la convention telle que modifiée par les avenants 1 et 2 est prolongée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
107-20234807-2010936-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 10/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Article 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Fondation du Camp des Milles

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président

**Madame le Président ou son
représentant**

Alain CHOURAQUI

Le Directeur Général Adjoint
Affaires Générales et Moyens Généraux

Marseille le, 30 OCT. 2018

Monsieur Alain CHOURAQUI
Fondation Camps des Milles

Monsieur Thierry PENNEC
Directeur Général Adjoint Culture,
Sports, Stratégie, Environnementale

Madame Virginie SOTGIU
Service Assemblées – Conseil de
Territoire du Pays d'Aix

Monsieur Pierre-Jean BOUELLAT
Receveur des Finances

DOSSIER SUIVI PAR I. ARNOULD
Service des Assemblées
Tél : 04.91.99.98.76

Objet : Notification de l'avenant n°18/0744

Délibération : CSGE 004-4046/18/BM
Service gestionnaire :

Déposée en Préfecture le 6 juillet 2018
Direction Générale Adjointe Culture, Sports,
Stratégie, Environnementale

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'avenant n°18/0744 conclu entre la Fondation Camps des Milles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, est exécutoire à compter du 10 octobre 2018, date de réception de l'original par la Fondation Camps des Milles.

Sophie CONTE



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

Avenant à la convention d'investissement avec la Fondation du Camp des Milles

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux Equipements Culturels, Monsieur Daniel GAGNON

désignée sous le terme « **la Métropole** »

D'une part,

L'association « Fondation du Camp des Milles »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13 547 AIX EN PROVENCE cedex 4 N° Siret : 513626713 00012, représentée par son Président, Monsieur Alain CHOURAQUI ;

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

cf

Préambule

Afin de permettre à la Fondation Camp des Milles de réaliser des travaux d'aménagement des espaces extérieurs PHASE 3 situés entre la tuilerie et le wagon souvenir, la Métropole a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € et approuvé la convention afférente signée le 7 novembre 2016 pour une durée de deux ans.

Pour des raisons d'urbanisme indépendantes de sa volonté, la Fondation du Camp des Milles n'est actuellement pas en mesure de poursuivre les travaux.

Il convient alors de prolonger d'une année les délais d'exécution de la convention annexée par un avenant.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Les articles 1 à 5 sont inchangés

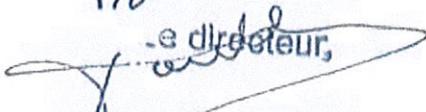
L'article 6, durée de la convention est complété comme suit :

La durée de la convention est prolongée d'un an à la date anniversaire de sa signature, soit jusqu' au 7 novembre 2019.

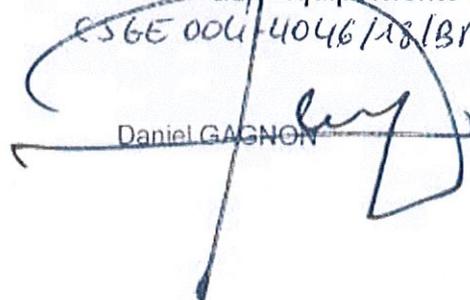
A Marseille

Le 03 OCT. 2018

Pour la Fondation
Le Président

P/lo
e directeur,

Alain CHOURONVIELLE

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
le Vice-Président délégué à la Culture et
aux Equipements Culturels

ES 6E 006 4046 / 18 / BN

Daniel GAGNON

FONDATION DU CAMP DES MILLES
MEMOIRE ET EDUCATION
Chemin de la Badesse - CS 50642
13547 AIX EN PROVENCE Cedex 4
Tél : 04 42 39 17 11 / Fax : 04 42 24 34 68
www.campdesmilles.org

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Fondation du
Camp des Milles

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix pour la PHASE 3 de l'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir

SELON DELIBERATION N° 2016_CT2_241 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DE LA MÉTROPOLE DU 12 OCTOBRE 2016

Entre :

La Métropole d' Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « Le Pays d'Aix », d'une part.

et,

L'Association « Fondation du Camp des Milles »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13547 AIX EN PROVENCE cedex 4 N° siret : 513626713 00012, représentée par son Président, Alain CHOURAQUI;

Désignée sous le terme « association », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole d'Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix .

L'« association » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour la troisième phase de l'aménagement des espaces extérieurs de la Fondation du Camp des Milles.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à l'aménagement des espaces situés entre le chemin de la Badesse et le chemin des déportés.

Le coût global de cette opération est estimé à 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **100 000 €**, correspondant à 100 % du coût HT des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux H.T.	100 000 €	% Financement
Conseil Départemental 13 sur 2015/2016	€	%
Conseil Régional	€	%
État	€	%
Ville d'Aix	€	%
Métropole	100 000 €	100 %
Fonds propres	€	%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement des travaux. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les travaux, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur production des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

cf

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires

Le 07 NOV. 2016

POUR LA MÉTROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le Vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2016-CT2-241

POUR L'ASSOCIATION « FONDATION DU CAMP
DES MILLES »

LE PRÉSIDENT

Alain CHOURAQUI

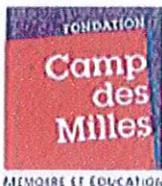
FONDATION DU CAMP DES MILLES
MÉTROPOLITAINE D'ÉDUCATION
CULTURELLE - CS 50642
13347 AIX EN PROVENCE Cedex 4
TÉL : 04 42 24 17 17 Fax : 04 42 24 34 17
Tampon de l'association obligatoire
www.campdesmilles.org

CT du Pays d'Aix de la Métropole du 12 octobre 2016

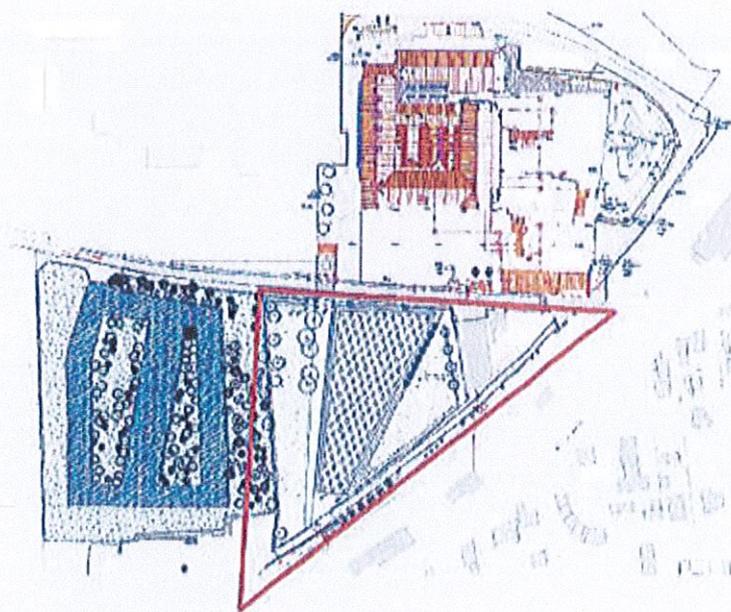
Annexes

- 1/ Descriptif de l'opération,
- 2/Budget Prévisionnel de l'opération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021



Aménagement des espaces extérieurs, situés entre la tuilerie et le wagon souvenir



L'aménagement des espaces extérieurs, situés entre le chemin de la Badesse et le chemin des déportés, est réalisé en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence.

Les parties à l'extérieur de l'enceinte du Camp des Milles font l'objet d'un traitement par phase particulier :

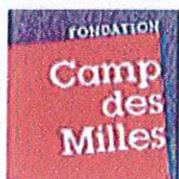
- **Première phase (réalisée) :** pendant la réalisation du chantier entre 2010 et 2012, l'aspect paysager a été intégré à cet endroit afin de pouvoir réaliser un cône de vision entre le site des Milles et le Wagon souvenir. Un espace parking de 50 places fut réalisé *a minima* lors de cette phase. Coût : 300 000 € dans le cadre du budget investissement initial.
- **Deuxième phase (réalisée) :** par obligation, suite à la venue inopinée de « gens du voyages », il a été nécessaire en urgence de mettre ce lieu en sécurité afin d'éviter des intrusions et la dégradation engendrée par l'occupation de cet espace: enrochement des abords, scellements de poteaux, mise en place d'un portique limitant la hauteur. Coût : 25 000 € dans le cadre du budget fonctionnement non prévus.

www.campdesmilles.org

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation - 42, chemin de la Badesse - CS 50642 - 13547 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 - FRANCE

Association d'utilité publique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021-0721450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021



MEMOIRE ET EDUCATION

Troisième phase (non réalisée) : un wagon d'époque vient d'être installé en lieu et place du wagon souvenir précédent. Suite à des rencontres entre la ville d'Aix et RFF, la volonté de la Fondation est de prendre en charge la gestion des abords du wagon et du quai. Des travaux sont prévus pour aménager cet espace : espace de commémoration et de recueillement, installation d'un mur de noms, fermeture à la circulation automobile du chemin des déportés, sécurisation et embellissement de l'espace par plantation d'arbres et d'arbustes, espace de repos. Cette opération ne sera lancée qu'après consultation du conseil scientifique de la Fondation.

Coût : 100 000 €

- **Quatrième phase (non réalisée) :** en juillet 2017, la Fondation récupère le terrain Monier adjacent et ainsi un parking de 250 places. Le parking existant sera intégré à un espace de visite mémoriel extérieur décrivant la période de la déportation et le chemin qu'empruntaient les déportés (stèles, panneaux explicatifs, ...) et fera le lien avec l'espace de commémoration
Coût : 150 000 € dans le cadre du budget investissement à venir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Bernard ZIMBRIS Architecte DPLG

52 route de saumane -- 84210 Saint Didier

Fondation du Camp des Milles
Estimatif travaux phase 3 :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - 2016 -

1	AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE COMMEMORATION	
1,1	Plantations	7 000,00 €
1,2	Electricité	15 000,00 €
1,3	Signalétique	10 000,00 €
	Total 1	32 000,00 €

2	TRAVAUX SUR CHEMIN DES DEPORTES	
2,1	Installation de bornes rétractables	36 000,00 €
2,2	Travaux d'accessibilité PMR	12 000,00 €
	Total 2	48 000,00 €

3	QUAI DE DEPORTATION	
3,1	Aménagement du quai	10 000,00 €
	Total 3	10 000,00 €

4	MAITRISE D'ŒUVRE	
4,1	Honoraires d'architecte pour le suivi des travaux	10 000,00 €
	Total 4	10 000,00 €

Total 1	32 000,00 €
Total 2	48 000,00 €
Total 3	10 000,00 €
Total 4	10 000,00 €
Total général HT	100 000,00 €

Saint Didier le 20 mai 2016

Bernard ZIMBRIS ARCHITECTE DPLG
 52 ROUTE SAUMANE
 84210 SAINT DIDIER
 TEL. 04 90 83 61 81 FAX 04 90 81 89 08
 www.zimbris.com

CF

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Mémorial du Camp des Milles - Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative à l'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_450-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021